

CS,07/01/1998,860/1996

Identification			
Ref 20101	Juridiction Cour de cassation	Pays/Ville Maroc / Rabat	N° de décision 116
Date de décision 19980107	N° de dossier 860/1996	Type de décision Arrêt	Chambre Commerciale
Abstract			
Thème Execution de l'Obligation, Civil		Mots clés Témoins, Preuve des obligations, Force obligatoire, Exception d'inexécution, Contrat bilatéraux	
Base légale Article(s) : 235 - Dahir du 19 rabii II 1376 (22 novembre 1956) relatif au nantissement du matériel et de l'outillage		Source Ouvrage : Arrêts de la Chambre commerciale - 50 ans Auteur : Cour suprême - Centre de publication et de Documentation Judiciaire Année : 2007 Page : 111	

Résumé en français

Dans les contrats bilatéraux, l'une des parties peut refuser d'accomplir son obligation jusqu'à l'accomplissement de l'obligation corrélative de l'autre partie, sauf si une clause du contrat ou l'usage prévoit qu'elle soit dans l'obligation d'accomplir son obligation en premier. Le contrat fait la loi des parties, aucune preuve contraire par témoins n'est admise.

Texte intégral
